

Arrêté n°2022-96 portant délégation de signature à Mme Monica FLOREA, responsable du service des concours, de la scolarité et des thèses (CoST)

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la nomination de Mme Monica FLOREA aux fonctions de responsable du service des concours, de la scolarité et des thèses à la date du 2 septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Monica FLOREA, responsable du CoST, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du CoST, notamment :

*Modifié par
arrêté
n°2023-09
du
18/01/2023*

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du CoST, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du CoST ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le CoST placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. tous les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels ;
4. les ordres de mission en France et à l'étranger et états de frais des agents du CoST dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;
5. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens du CoST ;

6. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions du CoST notamment les certificats de scolarité, les attestations de réussite, les attestations administratives de diplômes ;
7. les actes relatifs à la gestion et au versement des bourses dans la limite de la disponibilité des crédits du CoST et, pour la gestion des bourses dans l'outil SIFAC, dans la limite des crédits des autres structures de l'ENS pour lesquelles le CoST assure la gestion ;
8. les actes de gestion relatifs au suivi de l'engagement décennal notamment les notifications de remboursement.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monica FLOREA, délégation de signature est donnée à M. Christophe CARIO, responsable adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de ses attributions et compétences, les engagements et bons de commande mentionnés au point 1 de l'article 1^{er} dans la limite de 15 000 euros HT ainsi que les actes et décisions mentionnées aux points 2, 4, 5, 6, 7 et 8 du même article.

Article 3 Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Le délégataire mentionné à l'article 2 doit rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de Mme Monica FLOREA.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

Article 5 Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Article 6 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure

SIGNÉ

Frédéric WORMS